

CONSEIL MUNICIPAL D'AIGRE

3 JUIN 2022

Compte-rendu

	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir à :
Renaud COMBAUD	X			
Brigitte FOURÉ	X			
Christophe TIPHONNET	X			
Sylvie BRIS	X			
Raphaël BOUCARDEAU	X			
Carole DUTRIAX			X	Pouvoir à Tanguy GAILLARD
Tanguy GAILLARD	X			
Christian MEGRET	X			
Evelyne BERTRAND	X			
Lê-Xuân LAIRAUD	X			
Olivier GEOFFRION	X			
Nicole DELUSSET	X			
Nathalie RENARD	X			
Marie JARRY	X			
Damien TRILLAUD	X			
Emilie ROUX	X			
Hugues CLEMENT	X			
Guillaume DENIS	X			
Dominique HYVERNAUD-PINEAU	X			
Patricia RANOUIL	X			
Amandine GUILLAUME	X			
Nadia CAILLAUD	X			
Christophe TYRE			X	

En préambule du conseil municipal, le Maire propose aux membres du conseil municipal de visiter les locaux du bar-restaurant La Cagouille à Villejésus, récemment acquis en démembrement de propriété entre la commune et l'EPF.

Les élus visitent également les locaux annexes à la Mairie de Villejésus.

Point sur l'aménagement des terrains familiaux à Bois Billon

A l'invitation de Monsieur le Maire, et faisant suite au courrier du Président de Cœur de Charente en date du 20 mai, Sophie Mévellec, Directrice générale des services de la Communauté de Communes Cœur de Charente, Philippe Boireaud, Vice-président en charge des affaires sociales, et Franck Bonnet, Vice-président en charge des projets structurants, participent à la réunion du Conseil Municipal et présentent le contexte historique du projet d'aménagement des terrains familiaux à Bois Billon. Les coûts et les aménagements ont été revus. A ce jour, il n'existe pas de solution de relogement pour le 3^{ème} groupe.

A la suite des échanges, le Maire adressera un courrier de réponse au Président de la communauté de communes (PJ).

Désignation du secrétaire de séance

Guillaume DENIS est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 6 mai 2022

Patricia RANOUIL fait remarquer l'oubli d'un point, relatif à l'accord du conseil municipal pour recruter des jeunes allemands de la commune de Fahrenkrug (dans le cadre du jumelage) en emploi jeunes cet été. Ce point est ajouté.

Le compte-rendu ainsi modifié est approuvé à l'unanimité.

ATTRACTIVITÉ

Approbation de la convention-cadre petites villes demain valant ORT

Les communes de Mansle, Aigre, Montignac, St-Amant de Boixe et Vars ont été labellisées « Petites Villes de Demain ». La convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain a été signée le 7 avril 2021 entre la Préfète de la Charente, le Président de la Communauté de Communes Cœur de Charente et les communes labélisées.

La commune d'Aigre souhaite en effet s'engager dans une démarche de revitalisation du territoire. Celle-ci permettra notamment de bénéficier d'une stratégie de revitalisation, de dispositifs à l'attention des collectivités (crédits d'Etat) et des propriétaires du territoire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire, et autorise le Maire à la signer.

La convention sera présentée au Conseil communautaire du 5 juillet prochain.

Présentation d'une demande d'aide au ravalement de façade

La Maire-Adjointe présente le dossier de demande d'aide au ravalement de façade déposé par M. BEJON, propriétaire de l'immeuble situé 5 rue de l'Abreuvoir à Aigre. Le coût du ravalement s'élève à la somme de 12 514.00 € HT. Brigitte FOURÉ rappelle les taux de subvention fixés par le règlement et propose de verser à M. BEJON la somme de 1 500 €, sur présentation de la facture acquittée.

Accord du Conseil Municipal.

Demandes de l'Association l'Assise

Le Maire et la Maire Déléguée de Villejésus présentent le courrier reçu de la Présidente de l'Association l'Assise (occupants de la « Maison Valtaud » à Villejésus), concernant les chantiers internationaux de l'été 2022 et les besoins en matériels et locaux de l'Association. Sont prévus :

- Organisation du chantier participatif du 29 mai au 5 juin avec « Rendez-vous aux jardins »
- Séjour ados du 8 au 26 juillet
- Séjour ados classique du 8 au 26 août
- Chantier adultes du 4 au 20 septembre.

La convention d'occupation de locaux signée en 2020 fera l'objet d'un avenant. La demande d'utilisation des douches du city-stade ne sera que ponctuelle puisque l'Association est en train d'en installer sur le site.

Le 23 juillet aura lieu la soirée « Chez Marie », événement musical sur la place avec un podium autour de la fontaine. En cas de mauvais temps, la salle des fêtes et la cour seront mises à dispo gratuitement. La rue Haute sera bloquée pour l'évènement.

Les demandes de subventions exceptionnelles sont refusées par le Conseil Municipal, qui propose plutôt de mettre à disposition gracieusement les locaux et le terrain communal pendant les chantiers d'été.

Nadia Caillaud précise que la Communauté de Communes donnera une subvention et que la municipalité aurait pu en accorder une également. Brigitte Fouré répond que la municipalité n'est pas fermée à un versement de subvention, mais qu'il faut pour cela que le projet soit travaillé en amont entre les élus et l'association.

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

Acquisition de la parcelle 411 D 1531 (aménagement Saint-Aubin)

A la suite d'un échange avec le Maire et le Maire-Adjoint en charge du cadre de vie, les conjoints Martin ont proposé de vendre à l'euro symbolique une partie de leur propriété cadastrée 411 D 211 située à Saint-Aubin (dans la continuité de l'ancien garage écroulé issu du legs de Madame Brejasson). Les élus du Conseil Municipal ont accepté lors de la séance du 2 octobre 2020.

Cet achat permet de valoriser cet espace en reconvertissant d'anciennes granges, à l'abandon, afin d'aménager une petite place, quelques places de stationnement, et des espaces verts dans une volonté d'intégration architecturale et de valorisation patrimoniale, en lien avec la démarche Villes et Villages Fleuris. Le bornage a été réalisé, il convient de confirmer l'achat de la parcelle 411 D 1531 d'une surface de 98 m².

Accord du conseil municipal.

AFFAIRES SCOLAIRES

Mutualisation du service de restauration avec le collège

Le Maire rappelle qu'il a sollicité le Département afin que la restauration scolaire du collège puisse assurer la confection de repas de manière occasionnelle pour les écoles de la commune en l'absence du chef de cuisine. Une expérimentation dans le cadre d'une absence programmée du chef de cuisine (formation d'intégration) des écoles aura lieu quatre jours en juin 2022 afin d'évaluer la faisabilité d'une confection anticipée des repas dans les locaux du collège et d'une exportation de ceux-ci vers les écoles.

La Maire-Adjointe en charge des Affaires scolaires fait part au Conseil Municipal des modalités de mise en œuvre. La commune d'Aigre devra mettre un agent communal afin d'aider le cuisinier du collège et son équipe de cuisine.

ANIMATION DU TERRITOIRE

Point sur l'accessibilité des bâtiments publics.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), a pour objet de permettre aux gestionnaires et propriétaires d'ERP (Etablissements Recevant du Public) de réaliser les aménagements nécessaires au respect des normes prévues par la loi « Handicap » de 2005, qui vise à garantir « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ». Cette dernière prévoyait qu'à compter du 1er janvier 2015, tout établissement devait être accessible aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite.

Un Ad'AP avait été déposé par les municipalités respectives d'Aigre et de Villejésus. Afin de clore ces Ad'AP, le Maire et le Maire-Adjoint en charge de l'Animation du Territoire ont fait le point avec les services de la Préfecture sur l'avancement des travaux et sur les mesures mises en œuvre dans les différents bâtiments.

Il a été convenu de demander la clôture des deux agendas, considérant la réalisation des travaux. Quelques aménagements restent à faire sur Aigre, la plupart pouvant être effectués en régie par les agents communaux. Il conviendra de demander des dérogations pour certains bâtiments, en particulier la Mairie d'Aigre et la salle des fêtes d'Aigre.

Le projet de restructuration ou construction neuve des vestiaires du football permettra de justifier que l'accessibilité n'a pas pu être réalisée sur ce site.

Demande d'achat d'une partie de la parcelle AH 442.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été contacté par les propriétaires de la maison située 5 bis rue des Orgougnés, qui ont mis en vente leur bien. Après l'achat de leur maison l'année passée, ils ont constaté que, lors de la construction de la maison, une partie du terrain mitoyen (propriété de la commune d'Aigre) avait été englobée par les précédents propriétaires dans le périmètre de leur jardin (notamment par la pose d'un grillage). Le Maire a pu constater, sur place et sur le cadastre, le décalage entre les bornes et le grillage. Les propriétaires actuels proposent de régulariser la situation, il conviendrait pour cela que la mairie vende aux futurs acheteurs une partie de la parcelle AH 442 (environ 70 m²).

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité (Guillaume Denis sort de la salle et ne prend pas part au vote sur ce point), de vendre à Monsieur et Madame Olivier Denis (en cours d'achat de la maison) une partie de la parcelle (AH 442) qui fera l'objet d'une division, au prix de 10 € le m². Les frais de bornage et frais de notaire seront à la charge de l'acheteur.

Devenir du garage à proximité de l'école élémentaire (parcelle AH 934).

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la municipalité est propriétaire du garage situé rue du Portail de l'École des Garçons (parcelle AH 934) d'une superficie de 37 m². Celui-ci servait auparavant à stationner la voiture pour le transport des conteneurs du réfectoire, qui est désormais stockée en un autre endroit.

Il informe qu'il a reçu des demandes pour acheter ou louer ce garage et sollicite l'avis du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de louer le garage à Monsieur et Madame Philippe Audouin. Le loyer est fixé à 50 € mensuel à compter du 1^{er} juillet 2022.

ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES :

Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales

Le Maire informe le Conseil Municipal que le 1^{er} juillet 2022 entrera en vigueur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021. La publicité des actes qui déclenche leur entrée en vigueur se fera désormais par voie électronique pour toutes les collectivités.

Toutefois, et par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés peuvent choisir, par délibération, entre l'affichage, la publication sur papier ou la publication électronique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que la publicité des actes se fera par publication sur papier, consultable en secrétariat de mairie.

Avenant au contrat avec ORANGE SA / TOTEM pour l'occupation d'une partie d'un terrain communal.

Par acte en date du 29 Janvier 1995, l'Etat (Ministère des PTT auquel droit se trouve Orange aujourd'hui) a signé avec la Mairie d'Aigre une convention d'occupation d'une partie de la cour du bâtiment de La Poste, pour y installer un pylône nécessaire aux opérations de téléphonie et d'internet. Orange a apporté sa branche d'activité liée aux infrastructures passives (pylônes notamment) à sa filiale dénommée TOTEM France.

Il convient d'établir un avenant au contrat susmentionné qui reprendra l'ensemble des droits et obligations d'Orange SA dans le cadre du contrat existant de sorte que Totem devienne alors votre interlocutrice.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant à la convention.

Impôt foncier de l'immeuble 32 Grande rue : répartition avec SOLIHA.

La commune a signé avec SOLIHA devant Maître Reith-Coustenoble à Angoulême le 11 octobre dernier, un bail à réhabilitation de l'immeuble situé 30 bis et 32 grande rue, consenti pour 43 années dans le cadre du projet de création d'un domicile groupé pour personnes âgées. Ce bail prévoit que le preneur devra acquitter toutes les contributions, impôts et taxes relatives aux locaux. La commune d'Aigre a reçu la taxe foncière 2021 qui s'élève à la somme de 1405.00 €. Le Maire propose au Conseil Municipal de recouvrer auprès de SOLIHA la taxe foncière au prorata du nombre de jours d'occupation soit la somme de 308.00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de recouvrer auprès de SOLIHA la somme de 308.00 €.

Questions diverses

- Le Maire présente les remerciements de la Protection civile pour la subvention de 1 000 € versée par la Commune en faveur du peuple Ukrainien. Il détaille les actions qui ont pu être financées grâce à ce don.
- Le Maire rappelle la demande faite auprès des services préfectoraux pour l'installation d'un dispositif de titres sécurisés d'identité. Dossier toujours à l'étude à la Préfecture.
- Deux accords de subvention de l'Etat : DETR au taux de 35 % soit 122 000 € pour l'aménagement des abords de l'église, et DETR au taux de 35% soit 31 339 € pour la rénovation énergétique de l'hôtel de ville. Le Maire souligne qu'il est exceptionnel de bénéficier de deux dossiers, ce qui est dû par la qualité des dossiers présentés, des échanges de la Sous-Préfecture et de la labellisation « Petites Villes de Demain ». En outre, 28 000 € sont accordés par le Conseil Départemental pour la rénovation énergétique des bâtiments.
- Le syndicat d'eau Nord-Ouest Charente a refusé la demande de dégrèvement demandée par la Commune pour la fuite d'eau accidentelle sur la fontaine à Aigre, la commune d'Aigre ayant bénéficié d'un dégrèvement en 2020.
- Armelle Pierre, Cheffe de projet Petites Villes de Demain, quittera son poste à la Communauté de Communes de Charente, ayant été recrutée sur un autre poste. Un recrutement est en cours – réception des candidatures le 27 juin.
- Suite à une sollicitation reçue en Mairie, le Maire précise qu'il a indiqué que les terrains de l'ancienne gare à Villejésus et de l'ancienne station d'épuration au pont du Gord ne sont pas à vendre.
- Le Maire adresse ses remerciements à Nathalie Renard et ses filles pour le nettoyage et l'aménagement d'un local dédié aux animaux errants à l'atelier communal.
- Le Maire informe le Conseil Municipal que les soldes de paiement FDAC 2020 et 2021 ne seront pas payés pour l'instant, le travail de l'entreprise COLAS n'étant pas satisfaisant. Des courriers ont été adressés au Président de la Communauté de Communes (maître d'ouvrage), dans l'attente que les travaux soient repris (rue du Temple, Cessac, etc...).
- Dans le cadre des travaux à l'EPHAD Habrioux, le changement de sens de circulation dans la rue des Orneufs et la rue de l'Hôpital sera mis en place à compter du 1^{er} juillet prochain. Il sera rétabli comme précédemment : sens unique depuis la rue du Pont Boursier, vers la rue de l'Hôpital puis la rue des Orneufs.
- Le Maire rappelle les dates de travaux de voirie prévus sur route départementale : rue des Charrières 13 et 14 juin (la nuit) et rue des Ponts 15 et 16 juin (la nuit).
- Comme convenu entre la municipalité et ENEDIS, les postes ont été peints par Mickaël Domain (place de l'Eglise de Villejésus et rue des Orgougnés à Aigre).
- Le Maire a mis en demeure le propriétaire du mur mitoyen de l'ancien cimetière d'Aigre de nettoyer le lierre sur son terrain qui envahit le mur du cimetière. Le Maire précise que cela fait deux ans qu'il a sollicité régulièrement le propriétaire à ce sujet (sans retour) et que nos agents coupent le lierre qui dépasse.
- La plainte pour dépôt d'ordures au Bois de « Touche Avrils » (le Galiment) a été classée sans suite ; le Maire le déplore.

- Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il refuse tout démarchage de la commune pour des projets éoliens, comme convenu lors de précédentes délibérations du Conseil Municipal.
- A la suite de nombreuses plaintes d'habitants de la commune, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris un arrêté interdisant le démarchage en porte à porte des habitants sans autorisation préalable.
- Le Salon du livre a été un franc succès. Remerciements à Sylvie Bris et son équipe pour l'organisation.
- Amandine Guillaume rappelle la tenue du Spectacle de l'Association « Les Petits Pas d'Aigre » les 18 et 19 juin prochains à Rouillac. Les places sont en vente au magasin « Belles comme un Cœur ».
- Brigitte Fouré indique qu'elle a pris contact avec Garandeau, pour organiser une visite de la carrière à Ebréon.
- Une visite du poste source de Cessac avec ENEDIS est prévue le 8 juin. Le Maire indique que plusieurs projets sont actuellement bloqués car il n'y a pas assez de « créneaux » disponibles au sein des postes source.
- Dans la cadre de Villes et Villages Fleuris, Brigitte Fouré informe que la commune d'Aigre a reçu un label départemental, avec en récompense 3 arbres fruitiers.
- Le Maire remet le tableau des permanences au bureau de vote pour les élections législatives, pour que les conseillers qui ne se sont pas inscrits puissent le faire. Il rappelle que, conformément dispositions de l'article L.2121-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il s'agit d'une obligation pour les conseillers municipaux.
- Le Maire informe que des faits survenus ce jour, concernant plusieurs agents, donneront lieu à des sanctions disciplinaires.

Fin de la séance à 23h.